



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU BAS-RHIN
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau des Usagers de la Route

Strasbourg, le 22 FEV. 2017

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST,
PREFET DU BAS-RHIN

Affaire suivie par :
Virginie HEITZ
virginie.heiz@bas-rhin.pref.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département
du Bas-Rhin

OBJET : Mise en place de l'accueil exclusif sur rendez-vous pour le dépôt des dossiers d'immatriculation à la préfecture ainsi que dans les sous-préfectures du Bas-Rhin.

Dans le Bas-Rhin, à compter du 13 mars 2017 :

- les démarches d'immatriculation suivantes se feront par télé-procédure :
 - **changement d'adresse sur le** portail [service-public.fr](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193). (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>).
 - **déclaration de vente** de votre véhicule (déclaration de cession) sur le portail [service-public.fr](http://www.service-public.fr)
(<https://mdel.mon.servicepublic.fr/mademarchev5/sfjspinterviewID=CessionVehicule>)
 - **demande de certificat de situation administrative** (non gage et opposition) simple sur le site du Ministère de l'Intérieur (https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat).
- les autres démarches relatives à l'immatriculation pourront s'effectuer :
 - chez un professionnel de l'automobile habilité
 - sur rendez-vous à la préfecture ou dans les sous-préfectures.

La prise de rendez-vous se fait en ligne pour la préfecture ainsi que les sous-préfectures, à l'adresse suivante :

<http://bas-rhin.gouv.fr> , rubrique « Prendre un rendez-vous ».

À compter de cette date le dépôt de ces dossiers à la préfecture du Bas-Rhin ainsi que dans les sous-préfectures de Haguenau-Wissembourg, Saverne et Sélestat, par les usagers ainsi que par les professionnels, ne se fera que sur rendez-vous.

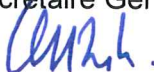
Pour les professionnels habilités à effectuer des opérations dans le SIV, la procédure reste inchangée sur les 4 sites. Ils ont toujours la possibilité de déposer leurs demandes dans une corbeille prévue à cet effet et elles seront traitées en 72h.

Pour plus de renseignements, les usagers peuvent se rendre sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin dans la rubrique Système d'immatriculation des véhicules.

Vous trouverez en annexe un document aux fins de communication auprès de vos administrés pour affichage dans vos locaux ou publication sur votre site internet le cas échéant.

Mes services restent à votre disposition pour toute question concernant ce sujet.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET